

Département de l'Orne  
Commune de Chailloué  
PROCES-VERBAL  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Chailloué, sous la Présidence de Monsieur Christian LELOUP, Maire.

Date de convocation : 10/11/2025	Nombre de Conseiller :
Date d'affichage : 10/11/2025	- En exercice : 16 - Présents : 10 (quorum : 9) - Votant : 11

Présents : Mesdames Bourgerie Séverine, Brebion Laëtitia, Duval Cécile, Garnier Manuëla, et messieurs Chatel Jacques, Coupard Gilbert, Coru Vincent, Gallot Jérôme, Garnier Francis, Leloup Christian et Tabur Denos.  
Excusés : Aleixandre Emmanuel, Coesnon Martine, Gaume Isabelle, Garnier Francis et Roblin Bruno.  
Ont donné pouvoir : Coesnon Martine à LELOUP Christian  
Formant la majorité des membres en exercice.  
M. Coru Vincent a été désigné comme secrétaire de séance.  
Mme Virginie RIANT est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCES**

1. Compte rendu du 23 juin 2025.
2. Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités : - liste des demandes de retraits
3. Sécurité Incendie : - Étude préliminaire de planification de la protection incendie
4. Investissements : Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
5. Cimetière :
  - Règlement des columbariums, des caves-urne et des jardins du souvenir.
  - Modification du règlement des cimetières.
  - Projet de nouveau columbarium
6. Fonction publique. Contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030.
7. Question diverses :
  - Vœux du Maire
  - Bilan des travaux 2025

<b>1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance</b>	M. Vincent CORU est désigné secrétaire de séance.
<b>2. PV du 26/06/2025</b>	Le Procès-verbal du 23 mai 2025 a été adressé à tous les conseillers. Aucune observation n'étant formulée, le dit procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le Maire et le secrétaire de séance.
<b>Délibération n° 25-019 Retrait du SMICO</b>  <b>Vote :</b> <b>Vote pour : 11</b> <b>Vote contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Chailloué est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des COLlectivités et que les collectivités citées en annexe ont demandé leur retrait au SMICO ;  Après délibération, le Conseil Municipal à <b>l'unanimité</b> ,  ➤ <b>EMET EN AVIS FAVORABLE</b> pour le retrait de ces collectivités au SMICO (annexées à la délibération.  Le nombre de conseillers communautaires, représentant la commune de Chailloué au sein du Conseil Communautaire de Commune des Sources de l'Orne est fixé à 3, conformément aux règles de répartition des sièges établies par la loi.

Département de l'Orne  
Commune de Chailloué  
PROCES-VERBAL  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2025

\*\*\*\*\*

<p><b>Sécurité Incendie : Étude préliminaire de planification de protection Incendie</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Accordé</b></p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que la sécurité incendie est une compétence de la commune et à ce titre il a fait réaliser une étude préliminaire de planification de la protection incendie par Ingénierie 61 qui ont remis le rapport en aout dernier.</p> <p>M. le Maire expose au Conseil Municipal que certain site son sensible en raison des permis de construire délivré avec prescriptions de réalisations de travaux dans les 2 ans après leur délivrance.</p> <p>Le secteur de « La Dultière » étant complètement dépourvu de protection incendie et accueillant une « Mièlerie » est à protéger en priorité.</p> <p>D'autre sites seront étudiés et les travaux planifiés sur 10 ans. Une demande de subvention DETR pourra être demandée chaque année pour aider financièrement la mise en place de cette planification. Le Conseil Municipal accepte ce projet et charge le Maire de le mettre en place.</p>
<p><b>Délibération n° 25-020 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Vote :</b> <b>Vote pour : 11</b> <b>Vote contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b></p>	<p>Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).</p> <p>Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT</p> <p>Vu le budget communal, Monsieur le Maire expose que le projet de création de réserves d'eau et de renouvellement d'équipement de secours incendie dont le coût prévisionnel s'élève à 40 766.06 € HT soit 48 919.27 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).</p> <p>Le plan de financement de cette opération serait le suivant :</p> <p style="margin-left: 40px;">Coût total : 40 766.06 € HT DETR : 18 344.73 € Autofinancement communal : 22 421.33 €</p> <p>L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera réalisé dans les 3 années à compter de la date la notification de l'arrêté attributif.</p> <p>Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. <u>Dossier de base</u><ol style="list-style-type: none"><li>1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,</li><li>1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,</li><li>1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus,</li><li>1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus,</li><li>1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus,</li><li>1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération avant la date de réception de la demande de subvention par le Préfet,</li><li>1.7. Relevé d'identité bancaire original,</li><li>1.8. Numéro SIRET de la collectivité.</li></ol></li><li>2. <u>Pièces supplémentaires :</u><ul style="list-style-type: none"><li>- document précisant la situation juridique des terrains.</li><li>- Plan de situation, plan cadastral.</li></ul></li></ol> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'<b>unanimité</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>Arrêter</b> le projet de Protection DECI</li><li>➤ <b>Adopter</b> le plan de financement exposé ci-dessous</li></ul>

Département de l'Orne  
Commune de Chailloué  
PROCES-VERBAL  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2025

\*\*\*\*\*

	<p>➤ <b>Solliciter</b> une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)</p>
<p><b>Délibération n° 25-021</b> <b>Révision du règlement des cimetières et création du règlement des columbariums, des caves-urnes et des jardins du souvenir.</b></p> <p><b>Vote :</b> <b>Vote pour : 11</b> <b>Vote contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b></p>	<p>Le Maire présente le projet de révision du règlement des cimetières, et la création du règlement des columbariums, des caves-urnes et des jardins du souvenir de la commune nouvelle. Il est nécessaire de prendre des mesures générales de police destinées à assurer l'ordre public, la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte des cimetières de la commune de Chailloué.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à <b>l'unanimité</b> :</p> <p>➤ <b>D'accepter</b> les règlements des cimetières, des columbariums, des caves-urnes et des jardins du souvenir comme fixé en annexe.</p>
<p><b>Projet de construction d'un nouveau columbarium</b></p> <p><b>Accordé</b></p>	<p>M. le Maire expose la demande croissante de case dans le columbarium. Cette croissance a pour effet, le manque de place dans peu de temps. Lors des bureaux exécutifs, il a été évoqué la possibilité de construire des cases en bétons, dont le coût est inférieur à celui du granit. Il propose de faire une étude et de contacter plusieurs prestataires afin de comparer le prix et la qualité de ces aménagements. Le Conseil Municipal accepte l'étude pour la construction d'un columbarium dans les 3 cimetières communaux</p>
<p><b>Délibération n° 25-022</b> <b>Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2027-2030</b></p>	<p>Le Maire expose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;</li> <li>• Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.</li> </ul> <p>Le conseil municipal après en avoir délibéré et à <b>l'unanimité</b> des membres présents.</p> <p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment l'article 26 Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats des assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;</p> <p>➤ <b>DÉCIDE :</b> La commune de Chailloué charge le centre de gestion : - de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte des contrats d'assurance auprès d'une entreprise.</p> <p>Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agents affiliés à la CNRACL :Décès, congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, parentalité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;</li> <li>- Agents affilés IRCANTEC : congés pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;</li> </ul> <p>Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes : - Durée de contrat : 4 ans, à effet au plus tard le 1er janvier 2027.</p>

Département de l'Orne  
Commune de Chailloué  
PROCES-VERBAL  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2025

\*\*\*\*\*

- Régime du contrat : Capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne.

**Questions diverses**

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que les Vœux du maire et de ses conseillers aura lieu vendredi 16 janvier 2026 à 18h à la Salle Marcel RIANT.
- M. le Maire fait le bilan des travaux qui ont été menés en 2025 :  
-

Christian LELOUP, le Maire

Vincent CORU, le secrétaire de séance